



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE
THÉO NORME

LES DÉGAGEMENTS EN ERP

DÉFINITION

L'article CO 34 du règlement de sécurité définit un dégagement comme étant « *toute partie de la construction permettant le cheminement d'évacuation des occupants : porte, sortie, issue, circulation horizontale, zone de circulation, escalier, couloir, rampe...* »

Ce même article définit les différents types de dégagements :

- **Dégagement normal** : dégagement comptant dans le nombre minimal de dégagements imposés par la réglementation ;
- **Dégagement accessoire** : dégagement imposé lorsque exceptionnellement les dégagements normaux ne sont pas judicieusement répartis dans le local, l'étage, le secteur, le compartiment ou l'établissement ;
- **Dégagement de secours** : dégagement qui, pour des raisons d'exploitation, n'est pas utilisé en permanence par le public ;
- **Dégagement supplémentaire** : dégagement en surnombre des dégagements définis ci-dessus.

Nota : les dégagements accessoires sont définis par l'article CO 41 comme étant constitués « *par des sorties, des escaliers, des coursives, des passerelles, des passages en souterrain, ou par des chemins de circulation faciles et sûrs d'une largeur minimale de 0,60 mètre ou encore par des balcons filants, terrasses, échelles, manches d'évacuation, etc.* »



ET COMBIEN IL M'EN FAUT DES DÉGAGEMENTS ?

Le nombre et la largeur des dégagements dépendent de l'effectif reçu. Les tableaux ci-dessous proposent une synthèse simplifiée de la méthode de calcul à appliquer en ERP, qui diffère selon le classement de l'établissement :

ERP de 1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégorie		
Effectif	Nombre de dégagements	Unités de passage
< 20 pers	1	1 UP
20 < e ≤ 50 pers	RDC et sous-sol : 2 Étages : • si h < 8 m : 1 • si h > 8 m : 1 + 1 accessoire	1 UP + 1 accessoire • 1 escalier de 1 UP • + 1 accessoire
51 < e ≤ 100 pers	2	2 x 1 UP ou 1 x 2 UP + 1 accessoire
100 à 500 pers	2	Nombre d'UP total = arrondir à la centaine supérieure, puis chiffre des centaines + 1
> 500 pers	1 pour 500 + 1	Nombre d'UP total = arrondir à la centaine supérieure, puis chiffre des centaines

ERP de 5 ^{ème} catégorie		
Effectif	Nombre de dégagements	Unités de passage
< 20 pers	1	1 UP
20 < e ≤ 50 pers	1 (si distance < 25 m) 1 + 1 accessoire	2 UP 1 UP + 1 accessoire
51 < e ≤ 100 pers	2	2 x 1 UP ou 2 UP + 1 accessoire
101 < e ≤ 200 pers	2	2 UP + 1 UP
201 < e ≤ 301 pers	2	2 x 2 UP

Nota : une Unité de Passage (UP) est une largeur type de 0,60 m (art. CO 36). Toutefois, quand un dégagement ne comporte qu'une ou deux unités de passage, la largeur est respectivement portée de 0,60 mètre à 0,90 mètre et de 1,20 mètre à 1,40 mètre.